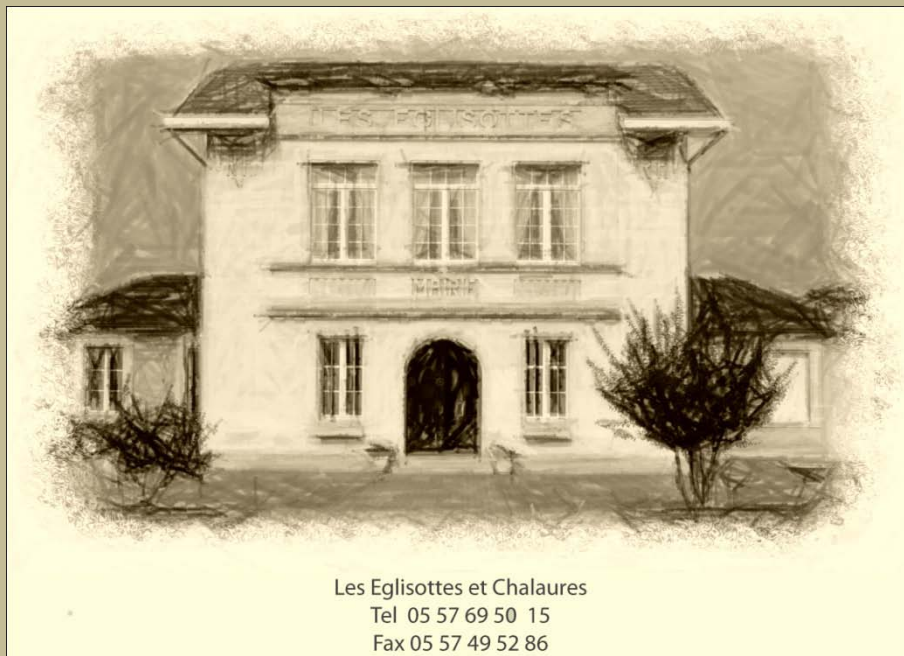


Risques Naturels et Technologiques

Les Eglisottes Et Chalaures

*Document d'information communal
Sur les risques majeurs (DICRIM)*



Edition 2010

Document à conserver

SECURITE CIVILE

Le risque zéro n'existe pas.

Une mission importante pour la Commune est la nécessité d'organiser la prévention des risques majeurs naturels et technologiques, en se préparant à une situation de crise, et, avec l'aide de moyens humains et matériels d'y répondre.

Pour cela, nous avons créé un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour vous sensibiliser aux risques auxquels vous pourriez être confrontés, et si besoin est,

- **Connaître les dispositifs de prévention et de protection mis en place** pour chaque type de risques.
- **En situation d'urgence, faire face au danger** par le respect de gestes simples, mais importants.

En cas de crise, unissons nos efforts pour préserver notre sécurité

Le Maire de Les Eglisottes et Chalaures

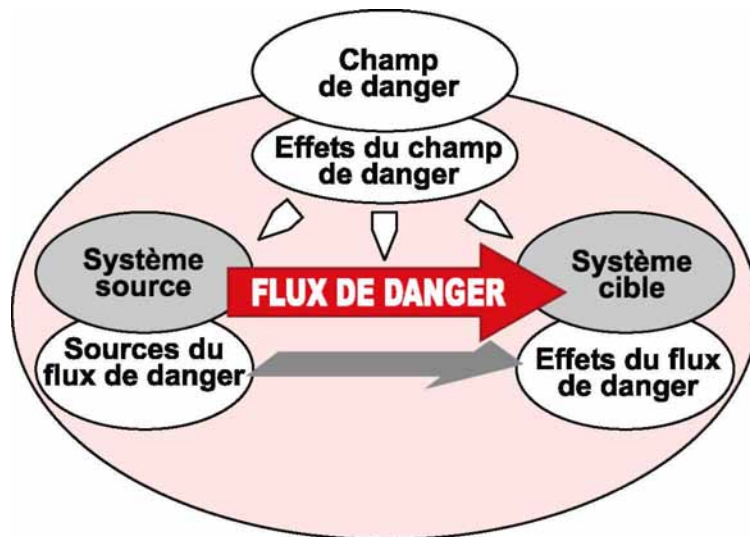
SOMMAIRE

- Qu'est ce qu'un risque majeur	Page 2
- Quels sont les risques majeurs sur la commune	Page 3
- Le rôle du Citoyen	Page 4
- Affichage des risques majeurs	Page 4
- Symbole d'information des risques majeurs	Page 5
- RISQUES NATURELS	Page 8
- Inondation	Page 9
- Feux de forêt	Page 12
- Mouvement de terrain	Page 14
- Tempête	Page 16
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	Page 20
- Transport matières dangereuses	Page 21
- Rupture de barrage	Page 26
- Glossaire	Page 29

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

La notion de « risque » est souvent confondue avec celle de « danger », alors qu'elle s'en distingue nettement.

En effet, le **danger** est un concept qualitatif et descriptif. Le danger est la « potentialité » d'un système à produire un ou plusieurs événements non souhaités. Les flux de danger (quantité de matière, d'énergie) partent d'un système source de danger (par exemple un fleuve) et sont susceptibles de produire directement un ou plusieurs dommages sur le système cible (par exemple les habitations). Le champ de danger correspond à l'environnement actif (par exemple le vent, les intempéries) susceptible d'influencer les systèmes sources et cibles ainsi que le flux de danger.



Source : groupe MADS

Le **risque**, quant à lui, correspond à la quantification du danger. Il peut ainsi être estimé à l'aide de deux critères : l'**occurrence** et la **gravité**. L'occurrence correspond à la probabilité ou la fréquence d'apparition d'un phénomène dangereux. La gravité correspond à l'ampleur des conséquences sur les populations, les biens et les écosystèmes.

Ainsi, il existe des risques courants définis par une occurrence importante et une gravité faible, et des risques particuliers, définis par une occurrence faible et une gravité importante.

Ces derniers, considérés comme inacceptables par les populations, correspondent aux **risques majeurs**. De ce fait, une inondation se produisant dans les quartiers de Bordeaux est la manifestation d'un risque majeur car de nombreuses vies et de nombreux biens peuvent être menacés. Par contre, un risque de séisme se produisant dans un désert, dénué d'enjeux humain ou matériel, ne sera pas considéré comme un risque majeur.

Il est ainsi possible de résumer et de simplifier ces principes fondamentaux de la protection civile, en apportant la définition suivante :

LE RISQUE EST LA CONFRONTATION ENTRE UN ALÉA ET DES ENJEUX.

L'aléa est ici défini comme un événement potentiellement dangereux caractérisé par sa **probabilité d'occurrence et son intensité**, c'est-à-dire l'ampleur de la manifestation du phénomène (hauteur d'une crue par exemple).

Les **enjeux** correspondent aux populations, aux biens, aux écosystèmes, c'est-à-dire toutes les cibles susceptibles d'être impactées par les aléas. Les enjeux se caractérisent par leur vulnérabilité (degré d'exposition aux risques).

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN GIRONDE ?

En fonction de cette définition, les risques majeurs susceptibles de se produire dans le département de la Gironde sont les suivants :

- * *au titre des risques naturels* : l'inondation, le feu de forêt, les mouvements de terrain, la tempête ;
- * *au titre des risques technologiques* : les risques industriels, le risque nucléaire, le transport de matières dangereuses et la rupture de barrage.

QUELLES SONT LES AUTORITES SUSCEPTIBLES DE GERER LE RISQUE ?

LE MAIRE

Autorité de police administrative, le Maire est chargé de la sécurité et de la salubrité sur le territoire de sa commune. Les dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confèrent de nombreuses compétences en la matière. Il lui appartient notamment d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ; Il est tenu de « *prévenir et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux* » susceptibles de causer des dommages sur sa commune. Le Maire est notamment responsable de la prévention et de l'organisation des secours lorsqu'une situation de crise survient. Il tient également un rôle central d'information vis-à-vis du Préfet et de ses services en leur retransmettant les renseignements du terrain et en leur indiquant les ressources dont il dispose.

Quels sont les risques majeurs sur la Commune ?

RISQUES NATURELS :

Inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, tempête

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Transport matières dangereuses, rupture de barrage

LE PREFET

En fonction de cette définition, les risques majeurs susceptibles de se produire dans le département de la Gironde sont les suivants :

- * *au titre des risques naturels* : l'inondation, le feu de forêt, les mouvements de terrain, la tempête ;
- * *au titre des risques technologiques* : les risques industriels, le risque nucléaire, le transport de matières dangereuses et la rupture de barrage.

Quelles sont les autorités susceptibles de gérer le risque ?

L'autorité préfectorale partage avec les maires, les responsabilités opérationnelles en matière de prévention et de gestion des risques. Parmi ses services, le **Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles (SIRDPC)**, placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet, conduit les mesures de prévention, de prévision et de gestion des risques. Ses attributions essentielles portent sur les domaines suivants :

- * l'analyse des risques ;
- * la veille permanente et la planification dans le domaine des risques naturels et technologiques ;
- * l'organisation de la gestion de la crise lorsque celle-ci survient ;
- * le suivi et la coordination de la post-crise.

LE ROLE DU CITOYEN

Le citoyen est le premier responsable de sa propre sécurité. Il doit en effet se préparer à affronter les risques et les menaces par une connaissance effective du danger et des consignes de prévention et de protection. Il doit ainsi être capable de s'intégrer utilement dans l'organisation collective de secours.

L'information et la sensibilisation constituent des étapes essentielles de l'éducation du citoyen.

L'information doit être précédée d'une formation de base. La généralisation pendant le cursus scolaire, de l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours et de la formation à l'organisation de la sécurité civile, est indispensable pour atteindre un niveau satisfaisant de mobilisation et permettre à la sécurité civile de devenir effectivement « l'affaire de tous ».

Le DDRM participe à l'information préventive du citoyen. Il est indispensable que celui-ci connaisse le signal d'alerte et les consignes de protection à mettre en œuvre tant il est évident qu'en matière de sécurité civile, l'ignorance engendre le plus souvent des conséquences désastreuses.

L'AFFICHAGE DES RISQUES MAJEURS

L'arrêté interministériel du 27 mai 2003, élaboré par le ministère de l'écologie et du développement durable et par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, modifie les modalités d'affichage des risques majeurs et des consignes à tenir, prévues dans le décret du 11 octobre 1990. Chaque maire a désormais l'obligation de réaliser un affichage communal sur les risques encourus dans sa commune. Pour ce faire, il peut accéder en ligne à l'affiche réglementaire récapitulant les symboles usuels de dangers et les mesures de sauvegarde correspondantes. Cette affiche communale devra préciser sous forme de pictogrammes normalisés :

- * tous les risques majeurs identifiés sur sa commune par la Préfecture ;
- * les trois consignes de sauvegarde traduites en deux langues ;
- * la fréquence de la radio ayant souscrit une convention de diffusion des messages d'alerte ;
- * l'existence ou non d'un document d'information en mairie.

La charte graphique, représentant les symboles d'information préventive des risques majeurs, utilisée pour la conception de ces affiches est insérée sur la page suivante.

symboles d'information préventive des risques majeurs

risques
hydriques

risques
géologiques

risques
climatiques

risques
technologiques

libellé
consignes individuelles
de sécurité

code
vigilance



informez-vous



zone inondable



zone exposée
aux glissements
de terrain



zone exposée
à des tempêtes
fréquentes



abords
d'unité nucléaire



soyez vigilants



zone submersible



présence de
cavités souterraines
mamières



zone cyclonique



proximité
d'installations
classées



signalétique
confinement



zone en aval
d'un barrage
d'une digue



zone sismique



couloir d'avalanche
chute abondante
de neige



proximité d'un
stockage de gaz



repère
crue
historique



signalétique
refuge



zone volcanique



zone exposée
aux feux de forêt



conduite de
matières dangereuses

en cas
de danger
ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir
plus

consultez



- sur Internet, le site www.prim.net
- à la mairie, le document communal d'information



risque faible



risque moyen



vigilance



risque fort



précaution



risque très fort
interdiction

code spécifique
avalanche
sports d'hiver



danger persistant



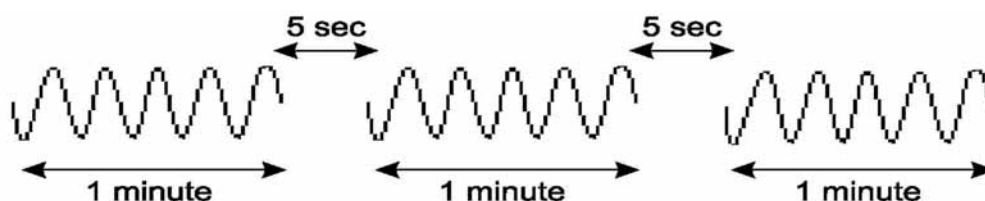
interdiction



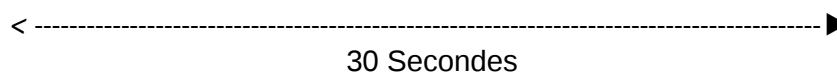
retour
à la normale
prudence

Les sirènes d'alerte à la population

Le réseau national d'alerte (R.N.A.), a été créé pour **alerter la population en cas de danger immédiat**. Des essais de fonctionnement des sirènes du réseau national d'alerte ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi. La France a défini un signal unique au plan national (**décret du 11 mai 1990**). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de **30 secondes**.



CE QU'IL FAUT FAIRE

Rejoindre sans délai un local clos,
de préférence sans fenêtre,
en occultant le plus possible les ouvertures
(fenêtres, portes, aérations, cheminées...);

Prévoir les équipements minimums : radio
portable avec piles, lampe de poche, eau
potable, papiers personnels, médicaments
urgents, couvertures, vêtements de rechange,
matériels de confinement...

Arrêter climatisation, chauffage et ventilation ;

Se mettre à l'écoute de la radio :
FRANCE Inter FM 89.7 ou FM 92.4,
FRANCE Info FM 105.5
et FRANCE BLEU GIRONDE FM 101.6
ou FM 100.1.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Rester dans un véhicule ;

Aller chercher ses enfants à l'école
(les enseignants se chargent
de leur sécurité) ;

Téléphoner (les réseaux doivent rester
disponibles pour les secours) ;

Rester près des vitres ;

Ouvrir les fenêtres pour savoir
ce qui se passe dehors ;

Allumer une quelconque flamme
(risque d'explosion) ;

Quitter l'abri sans consigne des autorités.

RISQUES

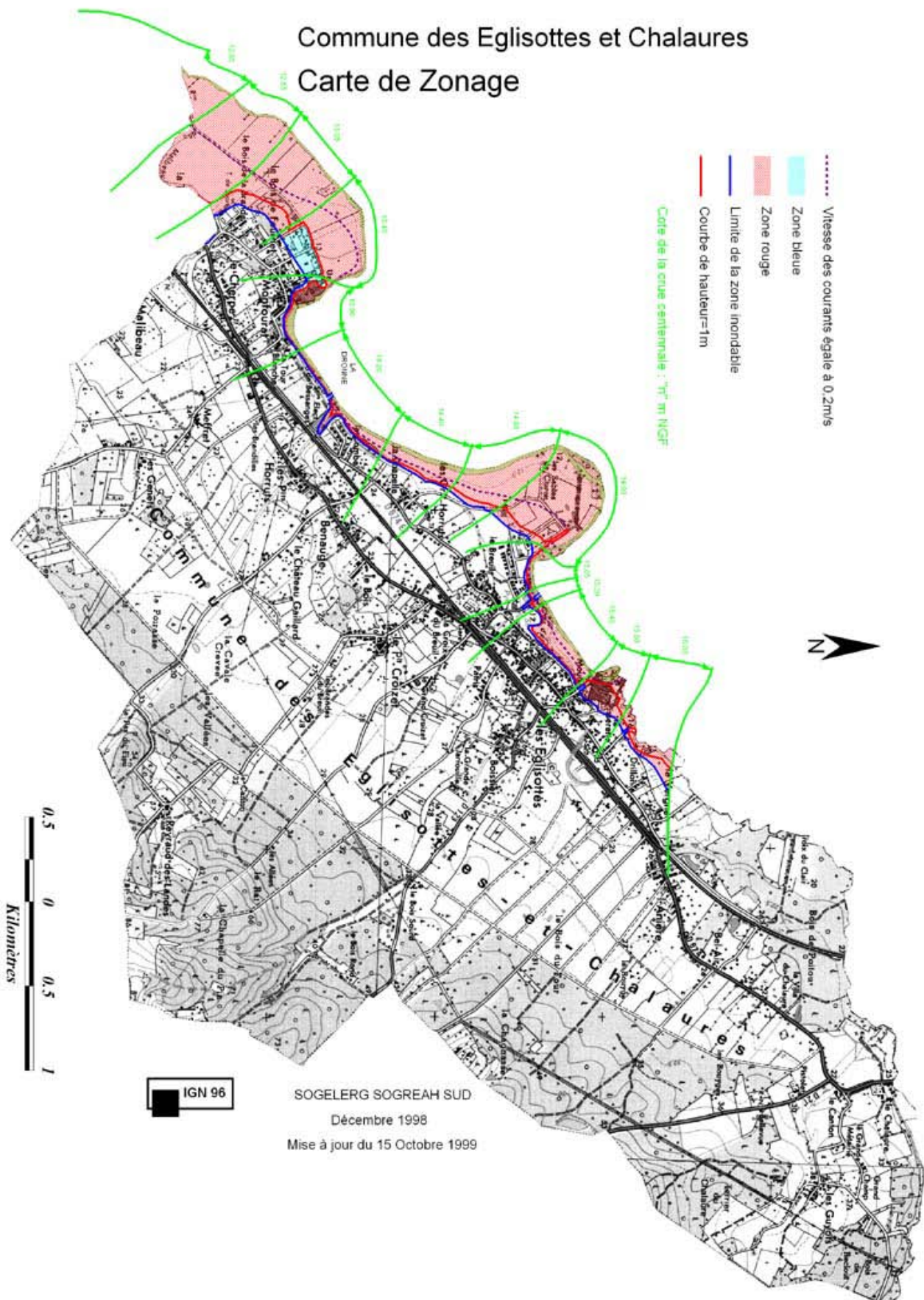
NATURELS

LE RISQUE

D'INONDATION

Commune des Eglisottes et Chalaures

Carte de Zonage



LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION	
AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges.
PENDANT LA CRISE	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels : - Fermer portes et fenêtres ; - Couper le gaz et l'électricité ; - Monter dans les étages ; - Prévoir une réserve d'eau potable ; - Éviter de rester bloqué (<i>quitter les lieux dès que l'ordre en est donné</i>) ; - Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants ; - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; - les enseignants s'occupent d'eux ; - Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	- Aérer et désinfecter les pièces ; - Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; - S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; - Faire l'inventaire des dommages.
OÙ S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de la Gironde ; Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement. <i>Sur Internet :</i> Direction Régionale de l'Environnement réseau national des données sur l'eau : http://www.mde.tm.fr Ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net

À RETENIR				EN CAS D'INONDATION BRUTALE	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

LE RISQUE

FEUX DE FORÊT

LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE FEUX DE FORÊT	
AVANT LA CRISE	Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ; Débroussailler autour de la maison ; Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
PENDANT LA CRISE	Si l'on est témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers ; Si possible attaquer le feu ; Rechercher un abri en fuyant dos au feu ; Respirer à travers un linge humide ; Ne pas sortir de voiture. Dans un bâtiment : Ouvrir le portail du terrain ; Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ; Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; Occulter les aérations avec des linges humides ; Rentrer les tuyaux d'arrosage ;
APRÈS LA CRISE	Éteindre les foyers résiduels
OÙ S'INFORMER	Auprès de l'Office National des Forêts ; Auprès de la mairie ; Auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

À RETENIR	 Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt	 Ouvrez le portail de votre terrain	 Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur	 Enfermez-vous dans un bâtiment	 Fermez les volets
------------------	--	---	---	---	--

LE RISQUE

MOUVEMENT

DE TERRAIN

Nous sommes concernés seulement par le risque

« Retrait-Gonflement des argiles »

LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	
AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement ; Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ; Ne pas revenir sur ses pas ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
APRÈS LA CRISE	Informez les autorités ; Évaluer les dégâts et les dangers ; Se mettre à la disposition des secours.
OÙ S'INFORMER	auprès de la mairie ; auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; auprès du Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) ; auprès du Conseil Général de la Gironde (Bureau des Carrières Souterraines). <i>Sur Internet :</i> B.R.G.M. : http://infoterre.brgm.fr/infoterre.htm Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : <i>prévention des risques majeurs</i>

À RETENIR	 Fuyez immédiatement	 Gagnez en hauteur
------------------	--	--

CONSIGNES POUR LE RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES
Éviter la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin de la construction ; Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines ; Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.

LE RISQUE

TEMPÊTE

LA NAISSANCE D'UNE TEMPÊTE

Ce schéma décrit le milieu nécessaire à la formation et à la croissance des dépressions, dans un cadre simplifié. Le premier élément est la présence du courant-jet qui est un tube de vent fort. Le courant-jet n'agit pas sur la situation en tant que tel (sauf à ses extrémités), il symbolise et marque la présence d'un réservoir d'énergie potentielle thermique qu'un moteur atmosphérique pourrait convertir en vent, en tempête.

La notion de **rail des dépressions**, le long duquel prennent naissance et évoluent les tempêtes, est récente. Elle est appelée à remplacer, en le précisant, le concept de front polaire. De ce fait, la naissance d'une tempête peut se réaliser de la façon suivante :

Existence d'un contraste thermique horizontal sur l'épaisseur de la troposphère (8 à 9 km), lié notamment au courant-jet (jet-stream) : ce contraste constitue une énergie potentiellement convertible en vent par un « moteur atmosphérique » [schéma 1].

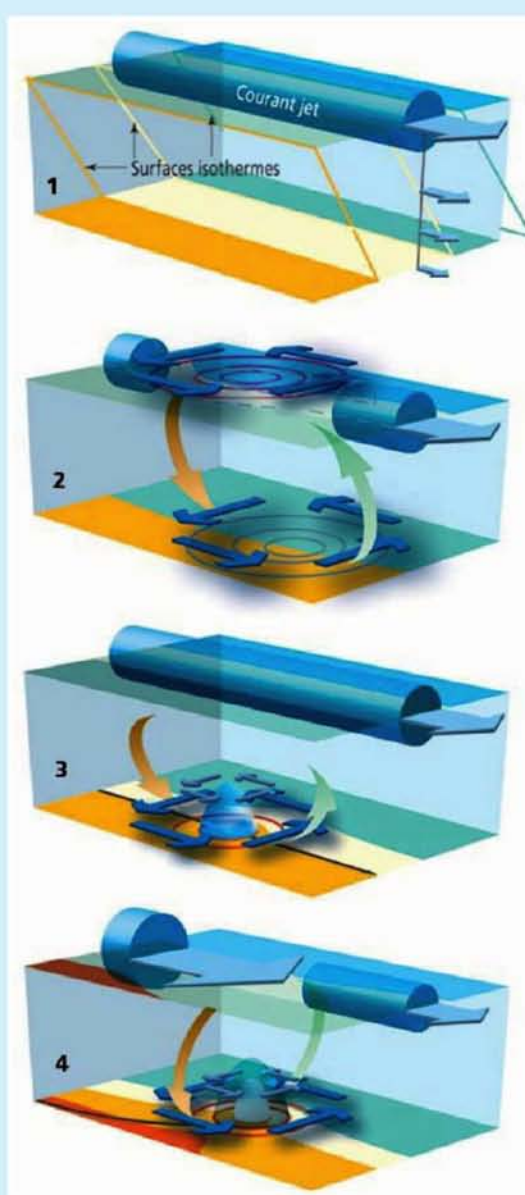
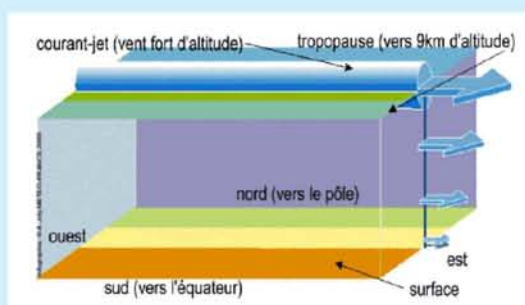
Existence de deux petits tourbillons dans le rail, l'un en surface et l'autre en altitude, situés de façon légèrement décalée dans l'espace l'un par rapport à l'autre : cette configuration favorise la croissance de la tempête avec une « fabrication » de vent. L'énergie thermique associée au courant-jet est également transformée en vent, au moyen de circulations d'air verticales [schéma 2].

Progression vers l'est du système dépressionnaire par interaction avec le courant-jet, d'autant plus rapidement que celui-ci est fort [schéma 3].

Explosion de la dépression en tempête, au bout du Rail : la dépression se vide de son air, la pression baisse brutalement, le vent accélère avec force [schéma 4].

Formation de petits « courant-jets » à un ou deux kilomètres du sol, à l'origine de la formation de nouvelles structures : les fronts atmosphériques, au sein desquels se concentrent les effets des dépressions (vents les plus forts, maximum de pluie, etc.).

Peu après l'explosion, la progression vers l'est est terminée, la structure se simplifie. C'est la fin de la tempête.



L'information et l'alerte

La Procédure de vigilance Météo

Une nouvelle procédure de vigilance météorologique est opérationnelle au plan national depuis octobre 2001. Cette procédure s'appuie sur l'élaboration d'une carte de vigilance, deux fois par jour (à 6 h et 16 h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Cette procédure a un triple objectif :

- ◆ **donner** aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs ;

- ◆ **fournir** aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;

En France, le relevé d'informations météorologiques se fait toutes les heures voire toutes les 10 minutes (environ) en cas de crise. Les radars peuvent réceptionner des informations toutes les 5 minutes et les satellites toutes les 30 minutes (prochainement 15 mn).

L'exploitation des paramètres météorologiques : la simulation numérique est le principal outil employé par les météorologistes pour prévoir l'évolution de l'atmosphère, et ainsi le temps qu'il va faire. Les modèles de prévision numérique utilisés par Météo-France sont le modèle IFS du Centre européen de la prévision atmosphérique à moyen terme, le modèle global (grande échelle) *Arpege* (centré sur la France et mis en service en décembre 1993) et le modèle à domaine limité *Aladin-France*.

Arpege fournit des prévisions deux fois par jour, à trois ou quatre jours d'échéance. *Aladin-France* fournit des prévisions à échelle plus fine, puisque la maille est d'environ 10 km et à courte échéance (48 heures le matin et 36 heures le soir).

LE RISQUE TEMPÊTE

- ◆ assurer *simultanément* l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Quatre couleurs définissent ainsi une gradation des risques et sont associées à des conseils de comportement adaptés :

- ◆ vert : *pas de vigilance particulière ;*
- ◆ jaune : *phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;*
 - ◆ orange : *vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;*
 - ◆ rouge : *vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.*

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et les date et heure du prochain bulletin.

Le Plan départemental d'alerte météorologique

Le plan départemental d'alerte météorologique synthétise l'ensemble de ces éléments et prévoit la diffusion de l'information par le Préfet aux maires, aux services d'urgence et de secours et aux médias, en situation de vigilance orange et rouge, afin que ceux-ci préparent les moyens d'informer la population.

LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE TEMPÊTE	
AVANT LA CRISE	Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ; Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ; Gagner un abri en dur ; Fermer portes et volets ; Rentrer les bêtes et le matériel ; S'éloigner des bords de mer et des lacs ; Annuler les sorties en mer ou en rivière ; Arrêter les chantiers, rassembler le personnel ; Mettre les grues en girouette.
PENDANT LA CRISE	Ne sortir en aucun cas ; S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ; Se déplacer le moins possible ; En voiture, rouler lentement ; Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ; Ne pas téléphoner.
APRÈS LA CRISE	Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ; Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ; Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
OÙ S'INFORMER	Auprès de Météo France : www.meteo.fr ; Auprès de la mairie ; Auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

RISQUES

Technologiques

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

TRANSPORT ROUTIER

ET

TRANSPORT FERROVIAIRE

LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INDUSTRIEL « MISE À L'ABRI »	
AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes (voir première partie).
PENDANT LA CRISE	Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent ; Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Se mettre à l'écoute de la radio : FRANCE Inter FM 89.7 ou FM 92.4, FRANCE Info FM 105.5 et FRANCE BLEU GIRONDE FM 101.6 ou FM 100.1 ; Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent ; Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours ; Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
APRÈS LA CRISE	Dès la fin d'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes) ; Aérer le local de confinement.
OÙ S'INFORMER	Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Mairie locale.

À RETENIR			
	Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les arrivées d'air	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ni flamme, ni cigarette	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



QU'EST-CE QUE LE TMD ?

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :

- ◆ **le transport routier** est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule (freins, pneumatiques, attelages), faute de conduite du chauffeur ou d'un tiers (fatigue, négligences, inattention, ébriété, vitesse), et conditions météorologiques (intempéries, grêle, brouillard, verglas, neige) ;
- ◆ **le transport ferroviaire** rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport, affranchi de la plupart des conditions climatiques, et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés) ;
- ◆ **le transport maritime ou fluvial** regroupe, quant à lui, environ 4 % du tonnage total du TMD. Les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires, ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives. Les tonnages impliqués sont là encore très importants ;
- ◆ **le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs)** correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes (conception et sécurisation des canalisations). Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite ;
- ◆ **le transport aérien** constitue une part infime du tonnage du TMD.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- ◆ **l'incendie**, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre) ;
- ◆ **l'explosion**, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- ◆ **la radioactivité** correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- ◆ **la dispersion dans l'air** (nuage toxique ou radioactif), **dans l'eau ou le sol, de produits toxiques**, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...). Cette dispersion peut entraîner :

**Classe 1**

Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.

**Classe 5**

Matières comburantes ; Peroxydes organiques.

**Classe 2**

Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.

**Classe 6.1**

Matières toxiques.

**Classe 3**

Liquides inflammables et combustibles.

**Classe 6.2**

Matières infectieuses.

**Classe 4.1**

Matières solides inflammables.

**Classe 7A**

Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

**Classe 4.2**

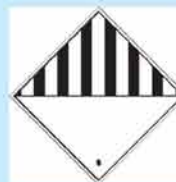
Matières sujettes à inflammation spontanée.

**Classe 8**

Matières corrosives.

**Classe 4.3**

Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.

**Classe 9**

Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments,

cette plaque demeure vierge.



Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.



LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	
AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques et les consignes
PENDANT LA CRISE	Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte : sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. S'éloigner ; Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer. Pendant l'intervention : Se confiner dans un bâtiment ; Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) ; arrêter la ventilation ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Ne pas fumer ; Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; Ne pas téléphoner ; Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
APRÈS LA CRISE	Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.
OÙ S'INFORMER	Auprès de la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Auprès de la Mairie locale.

À RETENIR	 Enfermez-vous dans un bâtiment	 Bouchez toutes les arrivées d'air	 Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ni flamme, ni cigarette	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

RUPTURE

DE BARRAGE

Nous sommes concernés

Par la rupture du barrage de Bort-Les-Orgues

Avec un retard de l'onde de submersion supérieur

à 17 heures

QUELS SONT LES BARRAGES PRÉSENTANT UN RISQUE EN GIRONDE ?

Il n'y a pas de barrage dans le département, cependant, 75 communes girondines pourraient être concernées par une rupture du barrage de **Bort-les-Orgues** en Corrèze.

Le Barrage de Bort-Les-Orgues, mis en eau en 1952, alimenté par les eaux de la Dordogne et de la Rhue, constitue le réservoir principal de la vallée de la Dordogne. Ce barrage hydroélectrique, de type « **poids-voûte** » en **béton**, a une hauteur de 124,80 m. Sa retenue est l'une des plus importantes de France, avec une capacité de 477 millions de m³ (21 km de longueur). Disposant d'une hauteur de 20 mètres et d'une capacité supérieure à 15 millions de m³, il est classé dans la catégorie des grands barrages.

L'effacement total et instantané du perré est considéré comme le risque majeur pouvant affecter un tel édifice. La formation d'une onde de submersion en résulterait et concernerait la vallée de la Dordogne de Saint-Avit-Saint-Nazaire (situé à 283 km du barrage) à Saint-André-de-Cubzac (situé à 352 km), en remontant la vallée de l'Isle, sur environ 28 km, de Libourne à Lagorce.

La première commune girondine concernée, (Saint-Avit-Saint-Nazaire), serait atteinte par l'onde de submersion 17 heures et 30 minutes après la rupture du barrage.

Il faut également noter que 8 communes girondines sur la vallée de la Garonne seraient concernées par une rupture du barrage de Grandval dans le Cantal. Toutefois, l'onde de submersion n'atteindrait, théoriquement, la première commune, qu'au bout de 28 heures suivant la rupture.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR LA SÉCURITÉ DE L'OUVRAGE ?

Ces édifices doivent être conçus avec d'importantes marges de sécurité, surveillés en permanence durant leur construction et leur exploitation.

LA CONCEPTION

Les principaux paramètres à prendre en compte dans le choix du site et du type de barrages sont les suivants :

- la topographie et les apports du bassin versant ;
- la morphologie de la vallée ;
- les conditions géologiques et géotechniques ;
- le contexte météorologique et le régime des crues.

LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	
AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
PENDANT LA CRISE	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels : Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter à pied dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné) ; Déplacer les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux ; Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.
OÙ S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès de la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

À RETENIR				EN CAS D'INONDATION BRUTALE	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

AIEA

Agence Internationale pour l'Énergie Atomique.

ALARME

a lieu au niveau local et peut se caractériser comme l'ensemble des actions préparant à l'intervention des services alertés (évacuation, mesures d'extinction...).

ALÉA

c'est la manifestation d'un événement non souhaité (débordements de rivières, glissements de terrains, séismes ou encore, avalanches, cyclones, éruptions volcaniques...). Un aléa est caractérisé par sa probabilité d'occurrence (décennale, centennale...) et l'intensité de sa manifestation (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, largeur de bande pour les glissements de terrain, etc.).

ALERTE

est à dissocier de l'alarme. Elle intervient dans le but de prévenir les services de secours d'un incident présent.

CARIP

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (instance départementale).

CETE

Centre d'Étude Technique de l'Équipement.

COZ

Centre Opérationnel de Zone.

CODIS

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours.

COS

Commandant des Opérations de Secours.

DANGER

concept qualitatif et descriptif. On identifie l'Événement Non Souhaité (ENS) et ses conséquences. On le dimensionne, on ne le quantifie pas.

DCS

Dossier Communal Synthétique.

DDAF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDASS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DDE

Direction Départementale de l'Équipement.

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs.

DGSNR

La Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DIREN

Direction Régionale de l'Environnement.

DPPR

Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques. C'est la direction du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ENJEUX

il s'agit de l'ensemble des dommages directs comptabilisables dès la fin de l'événement catastrophique sur les habitations, les infrastructures, les bâtiments commerciaux ou industriels, les cultures ou le cheptel, et, dans les cas les plus dramatiques, les vies humaines. Ce sont aussi les perturbations économiques et sociales qui résident essentiellement dans les pertes d'exploitation dues à la destruction de l'outil de travail, des récoltes ou l'interruption des communications. C'est enfin toutes les atteintes à l'environnement.

ÉVÈNEMENT NON SOUHAITÉ (ENS)

phénomène susceptible de provoquer des effets non souhaités sur l'individu, la population, l'écosystème et les installations. Ils sont issus de, et s'appliquent à : la structure, l'activité, l'évolution des systèmes naturels et artificiels. Cette définition explicite au minimum deux catégories d'ENS : ceux attribués au système source de danger mais aussi aux effets que ces derniers provoquent sur le système cible du danger.

FLUX DE DANGER

issu du système source, il provoque un ou plusieurs effets sur le système cible de danger.

FLUX

transactions d'un système avec son environnement. Quantité de matière, d'énergie ou d'information émise par unité de temps dans un espace donné.

GN

Gendarmerie Nationale.

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

NRBC

risque Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

PMA

Poste Médical Avancé.

PLAN D'URGENCE

Ils sont établis pour faire face à un risque défini et/ou localisé. Ce sont les Plans Rouges, les PPI et les PSS.

PLAN ORSEC

C'est un dispositif d'organisation générale permettant de faire face à tout type d'événement en mobilisant l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire.

PLAN ROUGE

Il est destiné à porter secours à un grand nombre de victimes.

PLU

Plan Local d'Urbanisme.

POI

Plan d'Opération Interne.

POS

les Plans d'Occupation des Sols fixent, dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur, s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

PPI

Plan Particulier d'Intervention.

PPR

Plan de Prévention des Risques.

PRÉVENTION

diminution de l'occurrence (ou de la fréquence) d'un Événement Non Souhaité. En d'autre terme l'action de prévention consiste à tout faire pour que l'événement ne se produise pas. On agit sur un élément constitutif de l'ENS. La prévention est aussi appelée sécurité primaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sûreté de fonctionnement.

PRÉVISION

visé à minimiser la gravité de l'Événement Non Souhaité en agissant sur les personnes, les biens ou les écosystèmes susceptibles de subir les effets des ENS. La prévision est aussi appelée sécurité tertiaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sûreté de fonctionnement.

PROTECTION

à la suite d'un échec toujours possible de la prévention, l'Événement Non Souhaité a eu lieu, on peut alors minimiser sa gravité. La protection est aussi appelée sécurité secondaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sûreté de fonctionnement.

PSS

Plan de Secours Spécialisés.

PUI

Plan d'Urgence Interne.

RISQUE

concept quantitatif à deux dimensions (trois pour certains auteurs) :

- probabilité d'occurrence (a priori) ou fréquence (a posteriori) de l'Événement Non Souhaité ;
- gravité de cet Événement Non Souhaité ;
- niveaux d'acceptabilités pour un individu, une population ou un écosystème.

En protection civile, un risque est la confrontation entre un aléa et des enjeux conformément à la formule classique: aléa X enjeux = risque.

RISQUES NATURELS

avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, TMD.

SPC

Service de Prévision des Crues.

SAMU

Service d'Aide Médicale d'Urgence.

SCIENCE DU DANGER

corps de connaissances qui a pour objet d'appréhender des Événements Non Souhaités (ENS).

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SEVESO I

l'accident de SEVESO, survenu en Italie en 1976, a donné son nom à une Directive européenne relative aux risques d'accidents industriels. Celle-ci imposait des exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de prévention, les programmes d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des usines à haut risque. Elle est aujourd'hui abrogée et remplacée par la Directive SEVESO II.

SEVESO II

la directive européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, communément appelée SEVESO 2, a abrogé et renforcé les dispositions de la première directive. Les entreprises dites «SEVESO II» sont celles qui incluent dans leur périmètre une ou plusieurs installations industrielles (réservoirs de stockage, unités de fabrication...) relevant de la directive SEVESO 2 (transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs). Il s'agit, pour l'essentiel, des raffineries de produits pétroliers, d'entreprises de la chimie (pétrochimie, chimie minérale, chimie fine, agrochimie...), d'unités de stockage de gaz et de liquides inflammables.

SIRDPC

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile.

TMD

Transport de Matières Dangereuses.

LE DOSSIER
DÉPARTEMENTAL DES
RISQUES MAJEURS DE LA
GIRONDE A ÉTÉ ÉLABORÉ
AVEC LE CONCOURS DES
SERVICES SUIVANTS :



Préfecture de la Gironde
Service Interministériel
Régional de Défense
et de Protection Civile
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 90 60 60
✉ 05 56 90 60 67
courrier@gironde.pref.gouv.fr



Direction Régionale
de l'Environnement d'Aquitaine
95, rue de la Liberté
33073 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 93 61 00
✉ 05 56 93 61 61
diren@aquitaine.ecologie.gouv.fr



Direction Régionale
de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement
42 rue du Général-de-Larminat
B.P. 56
33035 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 00 04 00
✉ 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



Direction Départementale
de l'Équipement
Cité administrative - rue Jules-Ferry
B.P. 90
33090 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 04 80 80
✉ 05 56 24 47 24
dde-gironde@equipement.gouv.fr



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
22, boulevard Pierre 1^{er}
33081 BORDEAUX
☎ 05 56 01 84 40
✉ 05 56 79 26 18
www.direction@sdis33.fr



Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de la Gironde
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
B.P. 922
33062 BORDEAUX cedex
☎ 05 57 01 91 00
✉ 05 56 96 29 31
dd33-direction@sante.gouv.fr



Direction Régionale de la SNCF
54 bis, rue Amédée-Saint-Germain
33077 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 33 17 34
✉ 05 56 33 10 10



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Gironde
Cité Administrative - rue Jules-Ferry
B.P. 50
33090 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 24 80 80
✉ 05 56 24 83 36
ddaf33@agriculture.gouv.fr



Office National des Forêts
31, rue Arsenal
B.P. 38
33029 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 00 64 74
✉ 05 56 00 64 70
ag.bordeaux@onf.fr



**Conseil Général de la Gironde
Bureau des Carrières Souterraines**

Hôtel du Département
Esplanade Charles-de-Gaulle
33000 BORDEAUX
☎ 05 56 99 33 33
✉ 05 56 24 93 49
www.cg33.fr

**Bureau de Recherches
Géologique et Minière (BRGM)
Service géologique régional**

24, avenue Léonard-de-Vinci
33600 PESSAC
☎ 05 57 26 52 70
✉ 05 57 26 52 71
www.brgm.fr



**Service Maritime
et de Navigation de la Gironde**

152, quai de Bacalan
B.P. 61
33028 BORDEAUX cedex

☎ 05 56 69 67 20

arrondissement.smn-gironde@equipement.gouv.fr



**PORT DE
BORDEAUX**

Port Autonome de Bordeaux

Palais de la Bourse
3, place Gabriel
33075 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 90 58 00
✉ 05 56 90 58 77
postoffice@bordeaux-port.fr



Météo France

7, avenue Roland-Garros
33692 MÉRIGNAC cedex
☎ 05 57 29 11 00
✉ 05 57 29 11 05

**Centrale du Blayais
Service d'Information du CNPE**

33820 BRAUD-et-SAINT-LOUIS
☎ 05 56 41 80 40

POUR EN SAVOIR PLUS... SITES INTERNET

Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

**Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable**
www.ecologie.gouv.fr

Prévention des Risques Majeurs
www.prim.net

**Ministère de la Santé
et de la Protection Sociale**
www.sante.gouv.fr

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires Rurales**
www.agriculture.gouv.fr

Météo-France
www.meteo.fr

**Direction Régionale
de l'Environnement Aquitaine**
www.aquitaine.ecologie.gouv.fr

**Direction Régionale de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Aquitaine**
www.aquitaine.drire.gouv.fr

**Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde**
www.gironde.equipement.gouv.fr

Sapeurs-Pompiers de France
www.pompiersdefrance.org

Office National des Forêts
www.onf.fr

Conseil Général de la Gironde
www.cg33.fr

**Bureau de Recherches Géologiques
et Minières**
www.brgm.fr

Port Autonome de Bordeaux
www.bordeaux-port.fr

**Institut Français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
www.ifremer.fr

Commissariat à l'Énergie Atomique
www.cea.fr